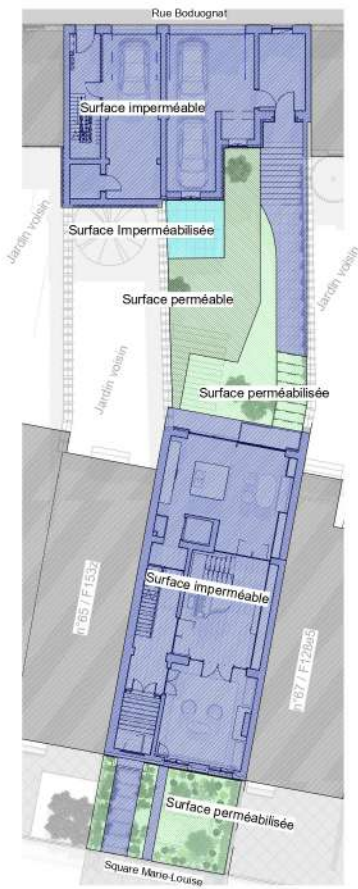


Calcul de la capacité d'une citerne d'eau de pluie



- Capacité minimale de 33 Litres par m² de surface de collecte en projection horizontale (y compris toitures, abords, balcon, etc...), avant que ces eaux ne soient rejetée à l'égout.
- Est concerné par l'installation d'une citerne: la surface imperméabilisée en plus de la situation existante.

Surface imperméable : 284m²
 Surface imperméabilisée : 10m²

Calcul de la citerne d'eau de pluie 294m² x 33 = 9702 Litres minimum

1) Ce document est établi en vertu de la loi sur la régularisation des permis de construire, de la loi sur la régularisation des permis de construire et de la loi sur la régularisation des permis de construire.
 2) Toute construction, travaux de rénovation ou travaux de réhabilitation qui sont soumis à la loi sur la régularisation des permis de construire et de la loi sur la régularisation des permis de construire.
 3) Toute construction, travaux de rénovation ou travaux de réhabilitation qui sont soumis à la loi sur la régularisation des permis de construire et de la loi sur la régularisation des permis de construire.
 4) Toute construction, travaux de rénovation ou travaux de réhabilitation qui sont soumis à la loi sur la régularisation des permis de construire et de la loi sur la régularisation des permis de construire.
 5) Toute construction, travaux de rénovation ou travaux de réhabilitation qui sont soumis à la loi sur la régularisation des permis de construire et de la loi sur la régularisation des permis de construire.
 6) Toute construction, travaux de rénovation ou travaux de réhabilitation qui sont soumis à la loi sur la régularisation des permis de construire et de la loi sur la régularisation des permis de construire.
 7) Toute construction, travaux de rénovation ou travaux de réhabilitation qui sont soumis à la loi sur la régularisation des permis de construire et de la loi sur la régularisation des permis de construire.
 8) Toute construction, travaux de rénovation ou travaux de réhabilitation qui sont soumis à la loi sur la régularisation des permis de construire et de la loi sur la régularisation des permis de construire.
 9) Toute construction, travaux de rénovation ou travaux de réhabilitation qui sont soumis à la loi sur la régularisation des permis de construire et de la loi sur la régularisation des permis de construire.
 10) Toute construction, travaux de rénovation ou travaux de réhabilitation qui sont soumis à la loi sur la régularisation des permis de construire et de la loi sur la régularisation des permis de construire.

ARCHITECTE

WORKSHOP
Architecture

Quentin LEMAL
REPRÉSENTANT LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INTERIEUR DE LA RUE
 Parc de la Woluwe 77, 1200 BRUXELLES
 contact@workshop.be

projet de loi sur la régularisation des permis de construire 2019

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Christophe VANDOORNE et Charlotte HANSEN

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

-

PROJET

TRANSFORMATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ET DE SA DÉPENDANCE

ADRESSE DU PROJET

Square Marie Louise 65, 1000 Bruxelles
 Bruxelles 8 Section F n°1532
 Bruxelles 8 Section F n°1532

ETAT DU PROJET		DOCUMENT	
PERMIS D'URBANISME		CITERNE EAU PLUVIALE	
NOM DU PROJET	N° DE DOSSIER	ECHELLE	
SQUARE 66	2019	1:200	
Ref PU	N° DE FEUILLE	AR E10	FORMAT
			A3